



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

094-219400686-20260420
ARR26P0517 DGS052

Date transmission : 20 AVR. 2026

Date réception : 20 AVR. 2026

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et L.2222-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°7 du 20 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2025 nommant Madame Nathalie RIBEIRO sur l'emploi de cheffe de la Police municipale,

Considérant que la délibération n°7 du 20 mars 2026 donne délégation au maire, pour la durée de son mandat, pour déposer plainte au nom de la commune du fait d'infractions pénales,

Considérant que la délibération n°7 du 20 mars 2026 autorise expressément le maire à déléguer sa signature aux agents désignés par l'article L. 2122-19 du CGCT pour les décisions relatives à chacune des matières ayant fait l'objet d'une délégation de pouvoir du conseil municipal au maire,

Considérant que Madame Nathalie RIBEIRO exerce les fonctions de cheffe de la police municipale et est à ce titre responsable d'un service communal et qu'il y a lieu, pour assurer une bonne gestion des actes municipaux, de lui subdéléguer les dépôts de plainte au nom de la commune dans certains cas de figure.

ARRÊTE

ARTICLE I : Donne délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nathalie RIBEIRO, cheffe de la Police municipale, pour procéder et signer tout document afférent au dépôt de plainte simple au nom de la commune, auprès des autorités compétentes.

ARTICLE II : Madame Nathalie RIBEIRO indiquera la mention suivante : « Par délégation du Maire, Madame Nathalie RIBEIRO, cheffe de police municipale ».

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée à :

Service : DGS

Domaine : Arrêté délégation

Nomenclature : 5.4.1

Date de publication électronique :

20 AVR. 2026

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun Cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
Le
et de la publication le

Le Directeur Général des Services

Loan SANTIAGO

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le

20 AVR. 2026

Le Maire



PIERRE-MICHEL DELECROIX

20 AVR. 2026

20 AVR. 2026